

http://www.acgtp.fr/acgtp_1/spip.php?article1195



Sortie à partir du 01 janvier 2021

- Actualités - 2020 -



Date de mise en ligne : vendredi 4 décembre 2020

Copyright © ACGTP - Tous droits réservés

ATTENTION SUITE A UN NOUVEL ARTICLE ET UNE INFORMATION RECUE PAR UN AUTRE CLUB :

La limitation à 6 personnes est toujours en vigueur !

<https://sports.gouv.fr/pratiques-sp...>

Informations prises sur le site du ministère

Pour la pratique sportive des mineurs

La pratique sportive ne sera plus limitée ni en durée ni en périmètre mais devra s'effectuer dans le respect des horaires du couvre-feu (retour à domicile au plus tard à 20h). Seule une pratique sans proximité avec les autres sportifs est autorisée, ce qui exclut les pratiques sportives avec contacts.

Les rassemblements demeurent limités à 6 personnes dans l'espace public sauf si l'activité est encadrée.

À partir du 15 décembre, les publics mineurs seront également autorisés à reprendre les activités extrascolaires en intérieur. La pratique sportive encadrée, déjà possible en plein air, pourra donc reprendre dans les équipements sportifs clos et couverts comme les gymnases, les piscines, les courts couverts (ERP de type X, équipements sportifs classés CTS ou SG) dans le respect des protocoles applicables (distanciation, port du masque avant et après la pratique).

Cette décision permettra aux acteurs privés, notamment associatifs, de proposer aux familles une prise en charge des enfants notamment au travers de stages pendant les vacances scolaires. Dans les ERP, les effectifs autorisés ne sont pas limités par principe, mais doivent découler de l'application des protocoles sanitaires.

Pour la pratique sportive des majeurs

Dans l'espace public, la pratique auto-organisée comme encadrée par un club ou une association reste possible dans le respect du couvre-feu (retour au domicile à 20 h maximum) et dans la limite de 6 personnes (y compris si l'activité est encadrée).

Dans les équipements sportifs de plein air (ERP de type PA), la pratique auto-organisée comme encadrée reste possible dans le respect du couvre-feu et des protocoles sanitaires (distanciation physique obligatoire).

Dans ces ERP de plein air, si l'activité est encadrée, le seuil des 6 personnes ne s'applique pas.

Dans les ERP X (couverts), la pratique sportive des majeurs reste prohibée.

Complément d'infos pris sur le site de la FFCT :

Les consignes pour pratiquer :

- respecter les gestes barrières : lavage des mains, respect de la distance d'1mètre en statique entre les personnes ;
- mise à disposition au départ du club de gel hydroalcoolique ou d'un point d'eau avec savon ;
- distanciation de 2 mètres entre chaque personne ;
- pour doubler, respecter dans la mesure du possible un décalage d'1mètre ;
- respecter la recommandation fédérale sur le scindement des groupes pour des raisons de sécurité et de circulation sur la voie publique
- rappel du respect du Code de la route par le délégué sécurité du club ; • l'ensemble du matériel doit être individuel (vélo, casque, nécessaire de réparation) ;
- crachat, expectorations proscrits. En cas de nécessité, se signaler, se laisser dépasser pour se soulager en dernière position ;

Sortie à partir du 01 janvier 2021

- tenue d'un état des personnes présentes en cas de demande de l'agence régionale de santé (identification de cluster).

L'accès au local reste bien-sûr interdit.

De plus, par respect et pour aider pour les entreprises fermées (bar, restaurants,..), nous devons être solidaires et appliquer les règles.

Prenez soins de vous !

Sportivement !